



RECU EN PREFECTURE

Le 11 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

077-21702943-20210209-0000020-02

## Délibération n°2021.00002

Refus de la mise en concurrence de la ligne d'écoute  
3919 dédiée aux femmes victimes de violence

Séance du 09 février 2021

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 27

absents représentés : 3

absents non représentés : 3

L'an deux mille vingt et un, le 09 février, le Conseil municipal, dûment convoqué le 03 février, s'est réuni à L'Atalante - 1 rue Jean Vigo à 18 heures 00, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

### PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. ABDELAZIZ MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PÉNEZ, Mme Christine DELSAUX, Catherine AMARI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothée TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakarya ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Michael VAQUETA, M. William GALLÉ

### ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme Julie MOREL donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Malik GUEYE donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Hélène BATHOSSI donne pouvoir à M. Franck SUREAU

### ABSENTS NON REPRESENTÉS :

Mme Josiane MARCOUD, M. Laurent PRUGNEAU, M. William GALLÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mohamed KACHOUR

Hôtel de Ville  
Secrétariat général  
11/13, rue Paul  
Vaillant-Couturier  
77297 MITRY-MORY  
Tél : 01 60 21 61 10  
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net  
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## Délibération n° 2021.00002

### Refus de la mise en concurrence de la ligne d'écoute 3919 dédiée aux femmes victimes de violence

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Dorothee TOPALOVIC, Conseillère municipale, déléguée au droit des femmes et de l'égalité,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant l'attachement de la ville à la lutte contre les violences faites aux femmes ;

Considérant la nécessité d'offrir aux mitryennes et plus globalement à toutes les victimes une ligne d'écoute anonyme et gratuite ;

#### DELIBERE

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	<b>30</b>
<b>POUR :</b>	<b>26</b> Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAQUI, M. Zakarya ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA,
<b>CONTRE :</b>	<b>4</b> M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Michael VAQUETA

**RAPPELLE** son attachement à l'inlassable combat pour l'élimination de toutes les formes de violences à l'égard des femmes.

**REITERE** sa demande de mise en place d'un observatoire départemental des violences envers les femmes

**SOULIGNE** l'importance que revêt l'existence de la ligne d'écoute 3919 qui permet aux femmes de solliciter une écoute, des conseils, une information et une orientation en conservant leur anonymat.

**AFFIRME** son refus de la mise en concurrence du portage du 3919 dans le cadre d'un marché public

Et ont, les membres présents, signé au registre.  
Pour extrait conforme,  
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.